

Arrêté de modification de la régie de recettes et d'avances Orionis

Le Président de Douaisis Agglo

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10/03/2023 autorisant le Président à créer la régie en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1 – Le régisseur est autorisé à procéder au remboursement des recettes préalablement encaissées pour le compte de la régie Orionis en cas de :

- Annulation de séances du Planétarium, de manifestations (Ex : Evènement national tel que la Nuit des Etoiles...) ou d'ateliers d'animations pédagogiques ;
- Dysfonctionnement de l'équipement ;
- Jauge maximale atteinte ne permettant plus d'accueillir du public qui aurait déjà réservé sa place.

Les remboursements sont émis sur présentation d'un courrier de l'intéressé accompagné des pièces justificatives (billets, bon de réservation) ou sur attestation du Directeur de l'Equipement justifiant du dysfonctionnement ou de l'annulation.

ARTICLE 2 – Le Président de Douaisis Agglo et le comptable public assignataire de la SGC de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Douai, le 3 août 2023

Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 06/10/2023
Réceptionné en sous-préfecture le 06/10/2023

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20230803-DAJ_2023_1569-AR

LE PRESIDENT,



Christian POIRET